

DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLAN

ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

\*\*\*\*\*

**Présents** : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mmes PICHAUREAU, FOURQUET, LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**Absents mais ayant donné pouvoir** : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. DESPLAT), M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE), Mmes BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE),

**Absent** : M. ARENAS

**Secrétaire de séance** : Mme DARSAUT

**23 – 125 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) « TRAVAUX D'URGENCE ET DE SAUVEGARDE DE LA MAISON JEANNE D'ALBRET »**

**Rapport présenté par Monsieur LABORDE, maire-adjoint :**

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Par délibération du 4 avril 2023, modifiée le 26 septembre 2023, le Conseil municipal a validé la mise en place de la procédure des AP/CP, pour les travaux d'urgence et de sauvegarde de la maison Jeanne d'Albret, pour un montant de 685 000 €.

Suite aux résultats de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux, il est nécessaire de tenir compte de ces dernières données financières et de réviser les dépenses l'AP/CP en cours, et notamment les prévisions de dépenses pour l'année 2024.

Le montant de cette opération est estimée à environ 820 000 € TTC.

		CREDITS DE PAIEMENT	
		2023	2024
Travaux de sauvegarde Maison Jeanne d'Albret	Autorisation de programme		
4 avril 2023	685 000 €	185 000 €	500 000 €
26 septembre 2023	685 000 €	60 000 €	625 000 €
14 novembre 2023	820 000 €	60 000 €	760 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de réviser le montant de la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement sur le projet de des travaux d'urgence et de sauvegarde de la Maison Jeanne d'Albret,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 14 novembre 2023  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Publiée le**

